



PREFET DE LA DORDOGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**Projet de défrichement pour la construction
d'une centrale photovoltaïque au sol
Commune de Faux**

Il sera procédé à une mise à disposition du public **du mercredi 9 septembre 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus** du dossier concernant le projet de défrichement d'une surface de 5,5356 hectares au lieu-dit « Le Brandelet » sur la commune de Faux pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le responsable de ce projet est la Société URBASOLAR/URBA 90 – Le Latitude Nord – 770 avenue Alfred Sauvy – CS 70031 – 34473 PEROLS Cédex. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la mairie de FAUX où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public ainsi que lors de la permanence assurée par la Société URBASOLAR/URBA 90 le mercredi 9 septembre 2015 et le vendredi 25 septembre 2015 et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

A la fin de la mise à disposition, le responsable du projet la Société URBASOLAR/URBA 90 recueillera les avis formulés et fera le bilan de la mise à disposition, qu'il adressera au Préfet, à la Direction Départementale des Territoires.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public à la mairie de Faux, à la Direction Départementale des Territoires - Service Connaissance et Animation Territoriale - Cité Administrative à Périgueux, à la sous-préfecture de Bergerac ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.dordogne.gouv.fr.

Le Préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée.